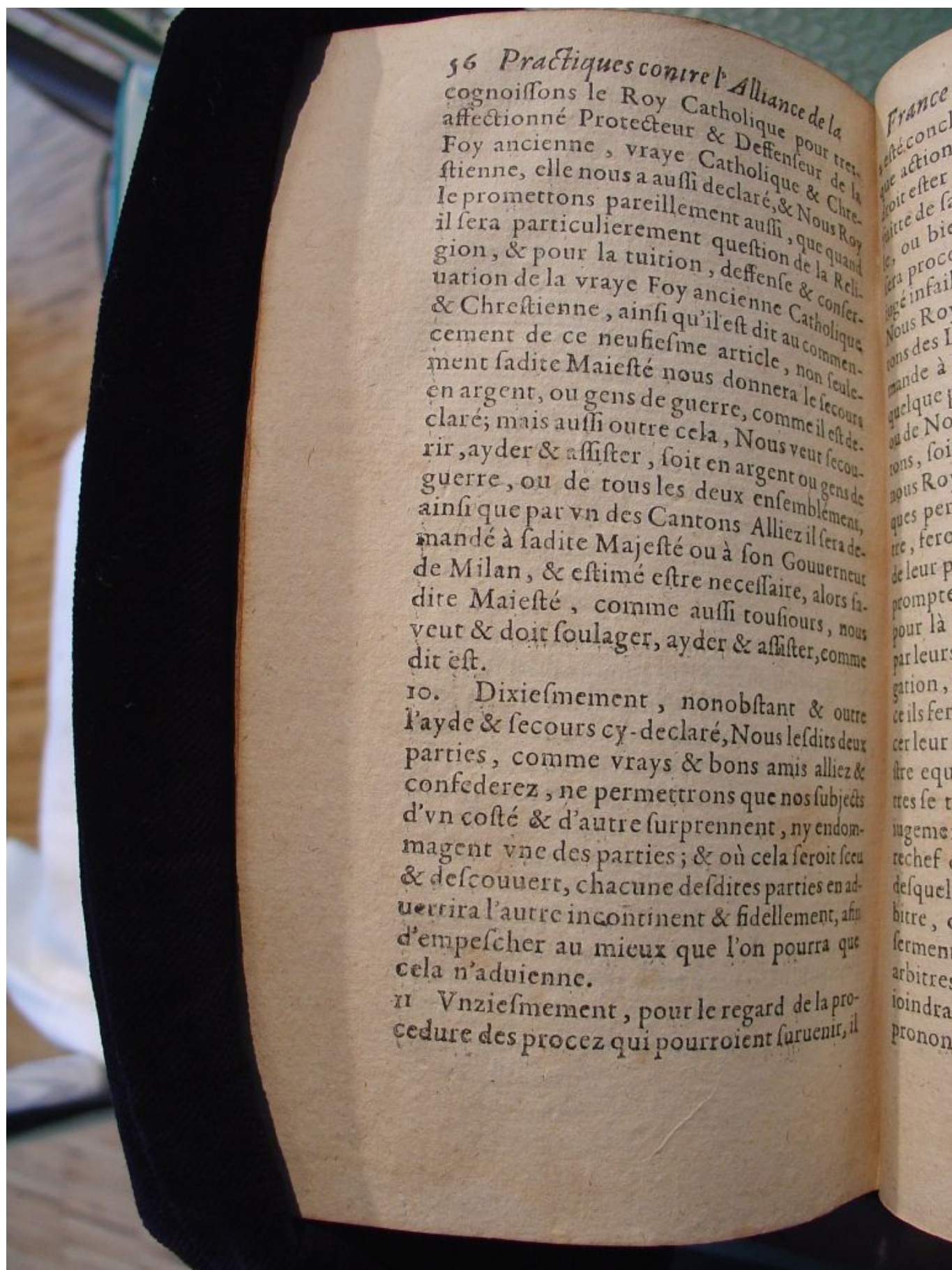
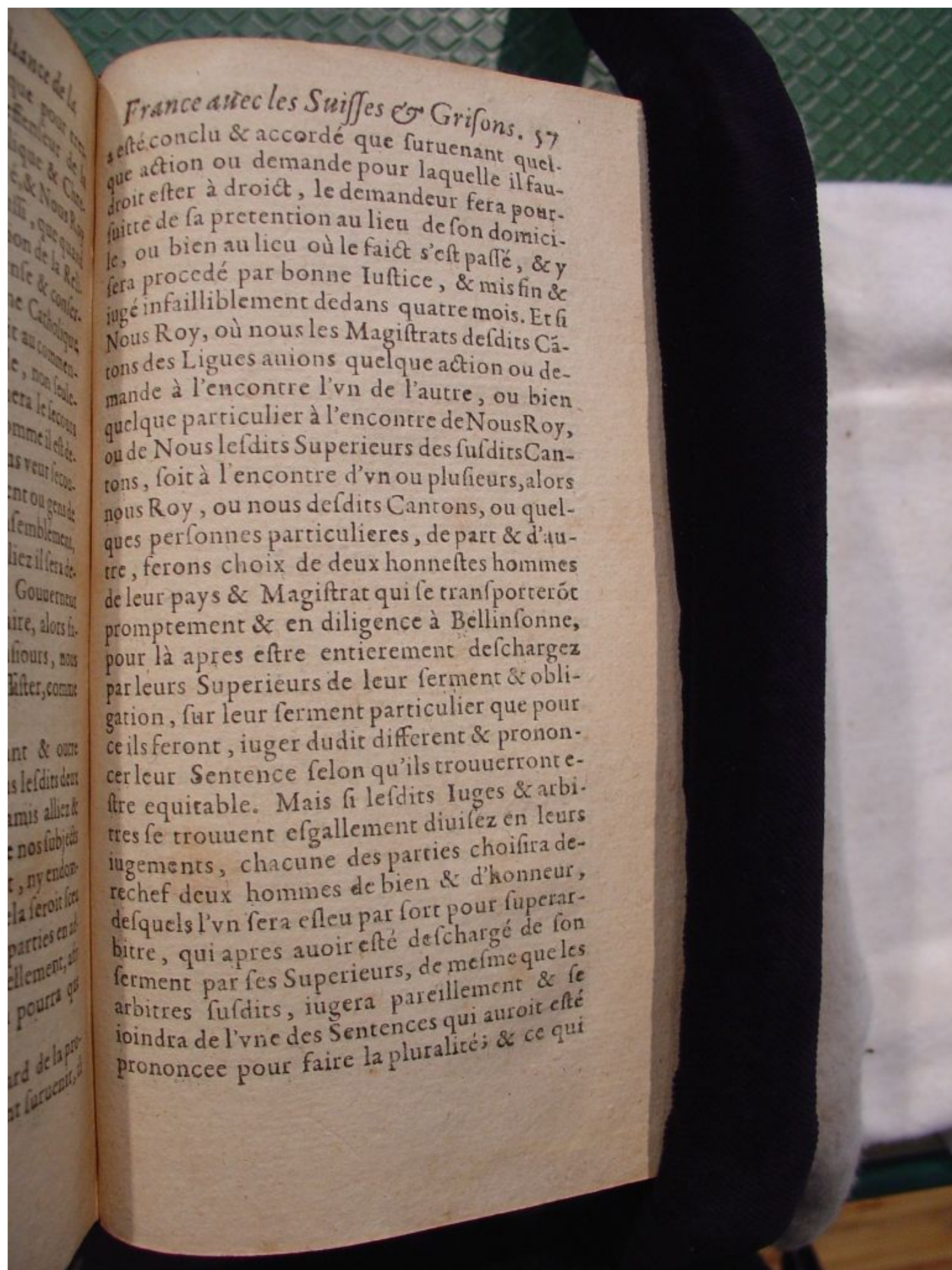
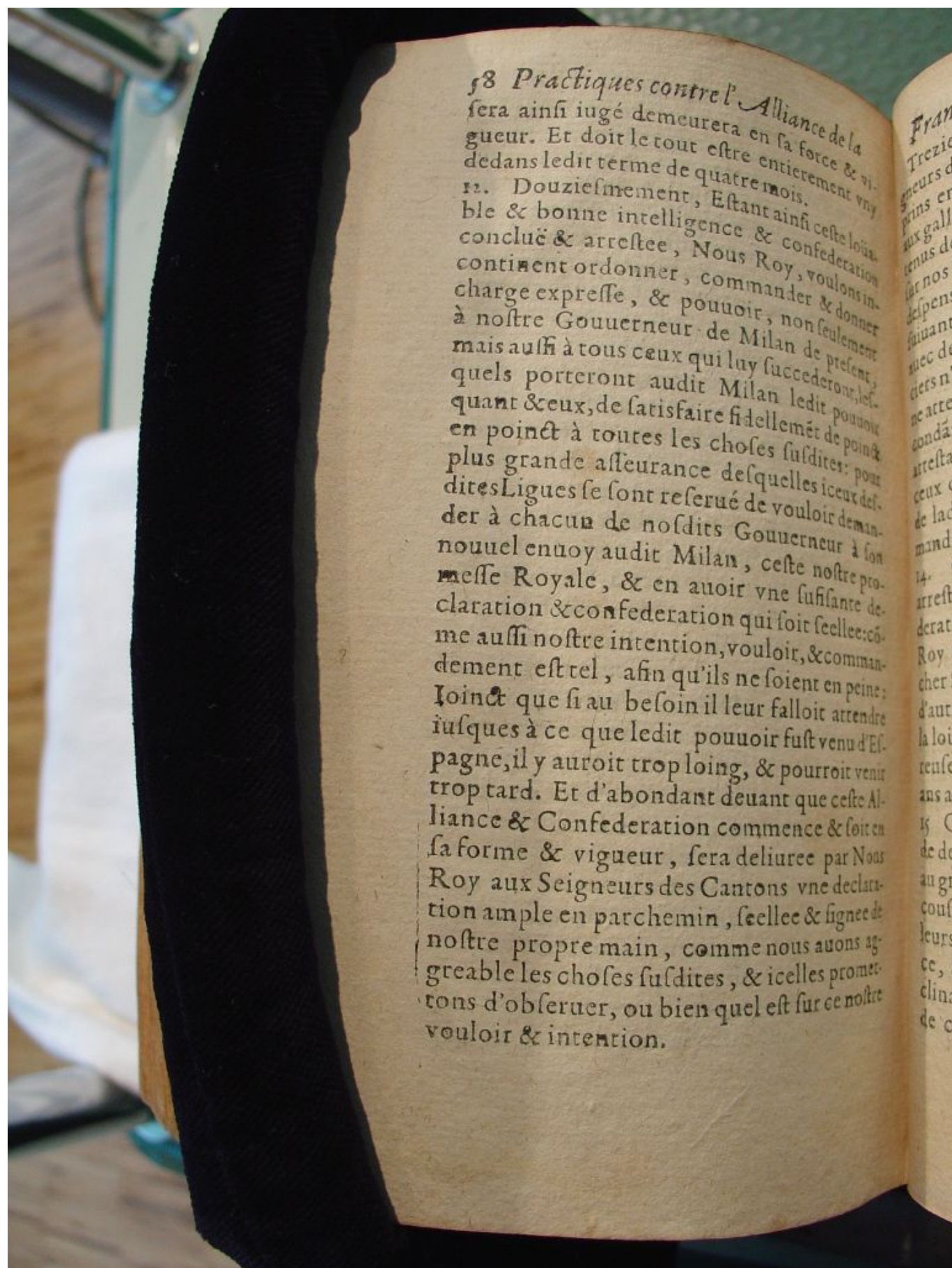
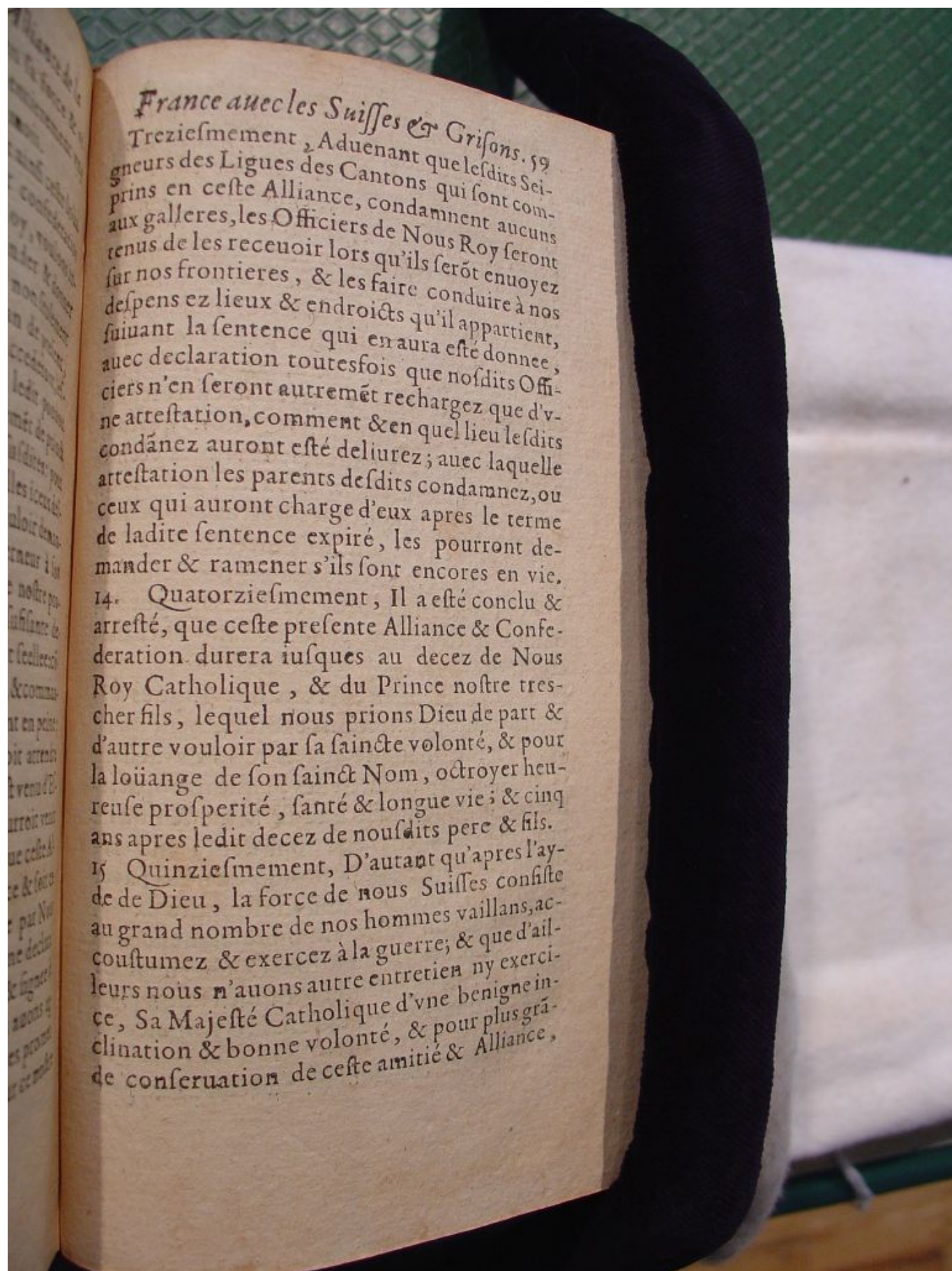








58 *Practiques contre l'Alliance de la*
sera ainsi iugé demeurera en sa force & vi-
gueur. Et doit le tout estre entierement vny
dedans ledit terme de quatre mois.
11. Douziesmement, Estant ainsi ceste loia-
ble & bonne intelligence & confederation
conclue & arrestee, Nous Roy, voulons in-
continent ordonner, commander & donner
charge expresse, & pouuoir, non seulement
à nostre Gouverneur de Milan de present,
mais aussi à tous ceux qui luy succederont, les-
quels porteront audit Milan ledit pouuoir
quant & ceux, de satisfaire fidellemēt de poinct
en poinct à toutes les choses susdites: pour
plus grande assurance desquelles iceux des-
dites Ligues se sont reserué de vouloir deman-
der à chacun de nosdits Gouverneur à son
nouuel enuoy audit Milan, ceste nostre pro-
messe Royale, & en auoir vne suffisante de-
claration & confederation qui soit scelee: cō-
me aussi nostre intention, vouloir, & comman-
dement est tel, afin qu'ils ne soient en peine:
Ioinct que si au besoin il leur falloit attendre
iusques à ce que ledit pouuoir fust venu d'Es-
pagne, il y auroit trop loing, & pourroit venir
trop tard. Et d'abondant deuant que ceste Al-
liance & Confederation commence & soit en
sa forme & vigueur, sera deliuree par Nous
Roy aux Seigneurs des Cantons vne declara-
tion ample en parchemin, scelee & signee de
nostre propre main, comme nous auons ag-
greable les choses susdites, & icelles promet-
tons d'observer, ou bien quel est sur ce nostre
vouloir & intention.

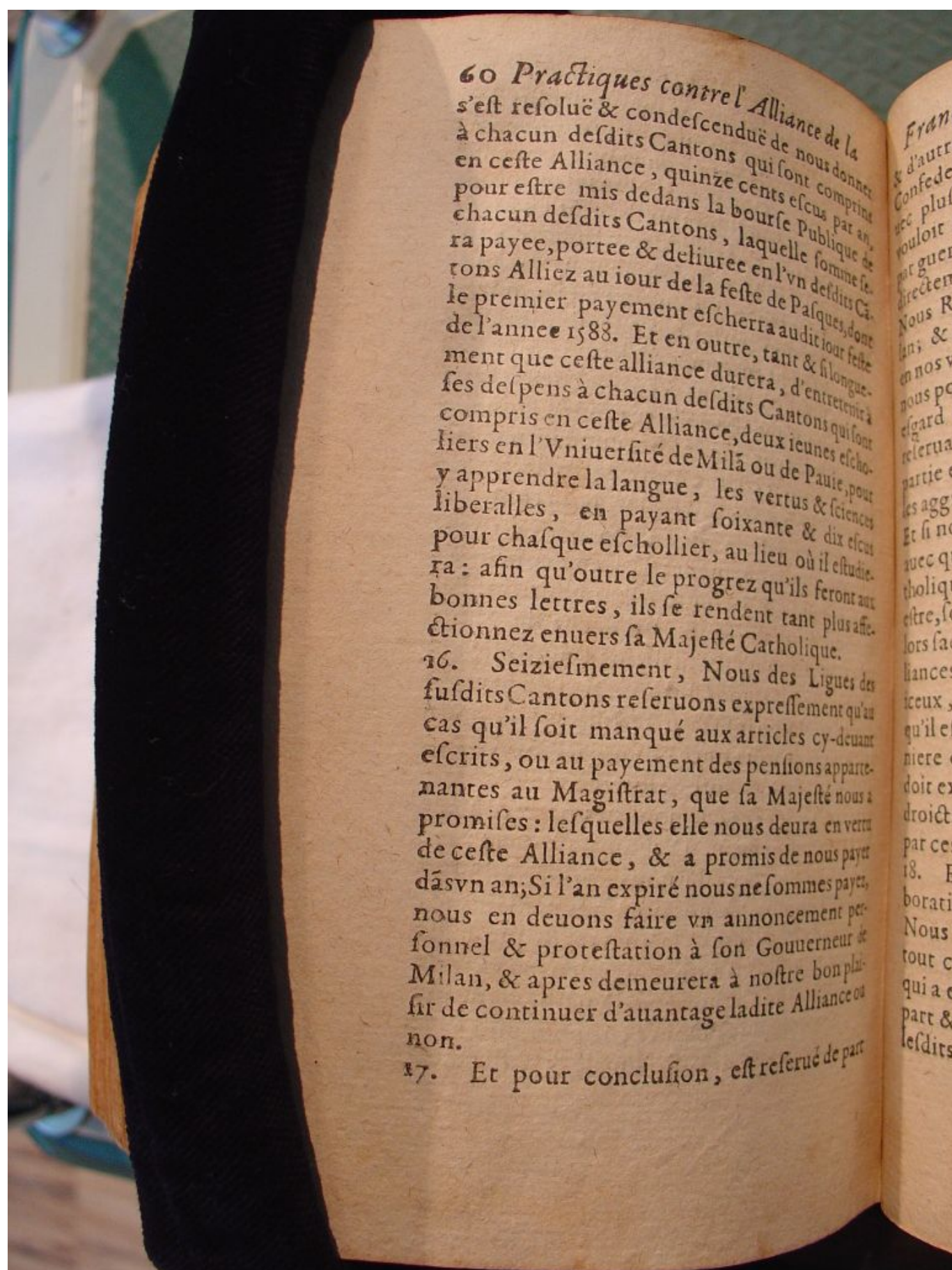


France avec les Suisses & Grisons. 59

Treziiesmement, Aduenant que lesdits Seigneurs des Liges des Cantons qui sont compris en ceste Alliance, condamnent aucuns aux galleres, les Officiers de Nous Roy seront tenus de les recevoir lors qu'ils serot enuoyez sur nos frontieres, & les faire conduire à nos despens ez lieux & endroicts qu'il appartient, suiuant la sentence qui en aura esté donnee, avec declaration toutesfois que nosdits Officiers n'en seront autremet rechargez que d'une attestation, comment & en quel lieu lesdits condânez auront esté deliurez; avec laquelle attestation les parents desdits condamnez, ou ceux qui auront charge d'eux apres le terme de ladite sentence expiré, les pourront demander & ramener s'ils sont encores en vie.

14. Quatorziiesmement, Il a esté conclu & arresté, que ceste presente Alliance & Confederation durera iusques au decez de Nous Roy Catholique, & du Prince nostre trescher fils, lequel nous prions Dieu de part & d'autre vouloir par sa sainte volonté, & pour la louange de son saint Nom, octroyer heureuse prosperité, santé & longue vie; & cinq ans apres ledit decez de nousdits pere & fils.

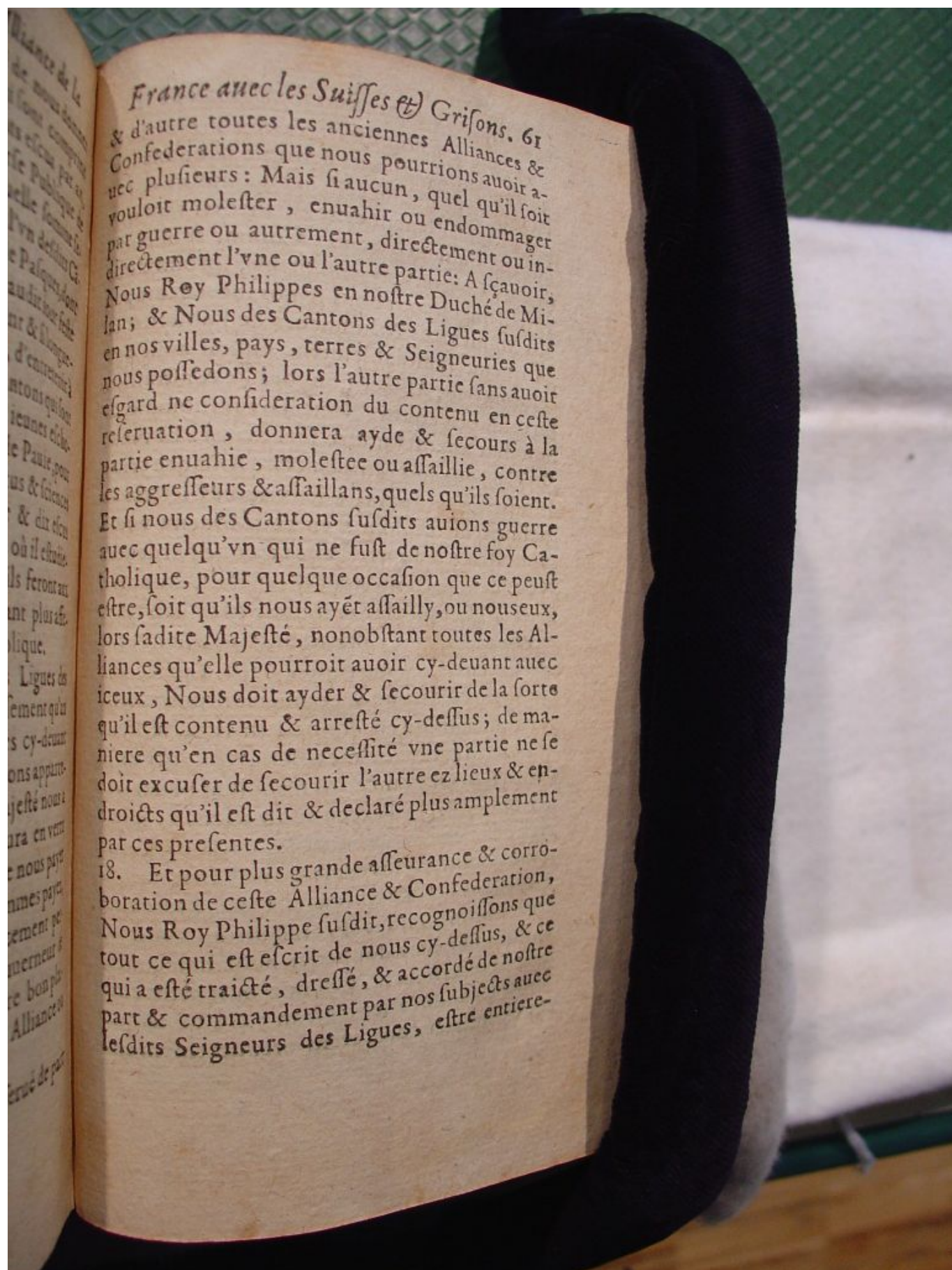
15. Quinziiesmement, D'autant qu'apres l'aide de Dieu, la force de nous Suisses consiste au grand nombre de nos hommes vaillans, accoustumez & exercez à la guerre; & que d'ailleurs nous n'auons autre entretien ny exercice, Sa Majesté Catholique d'une benigne inclination & bonne volonté, & pour plus grande conseruation de ceste amitié & Alliance,



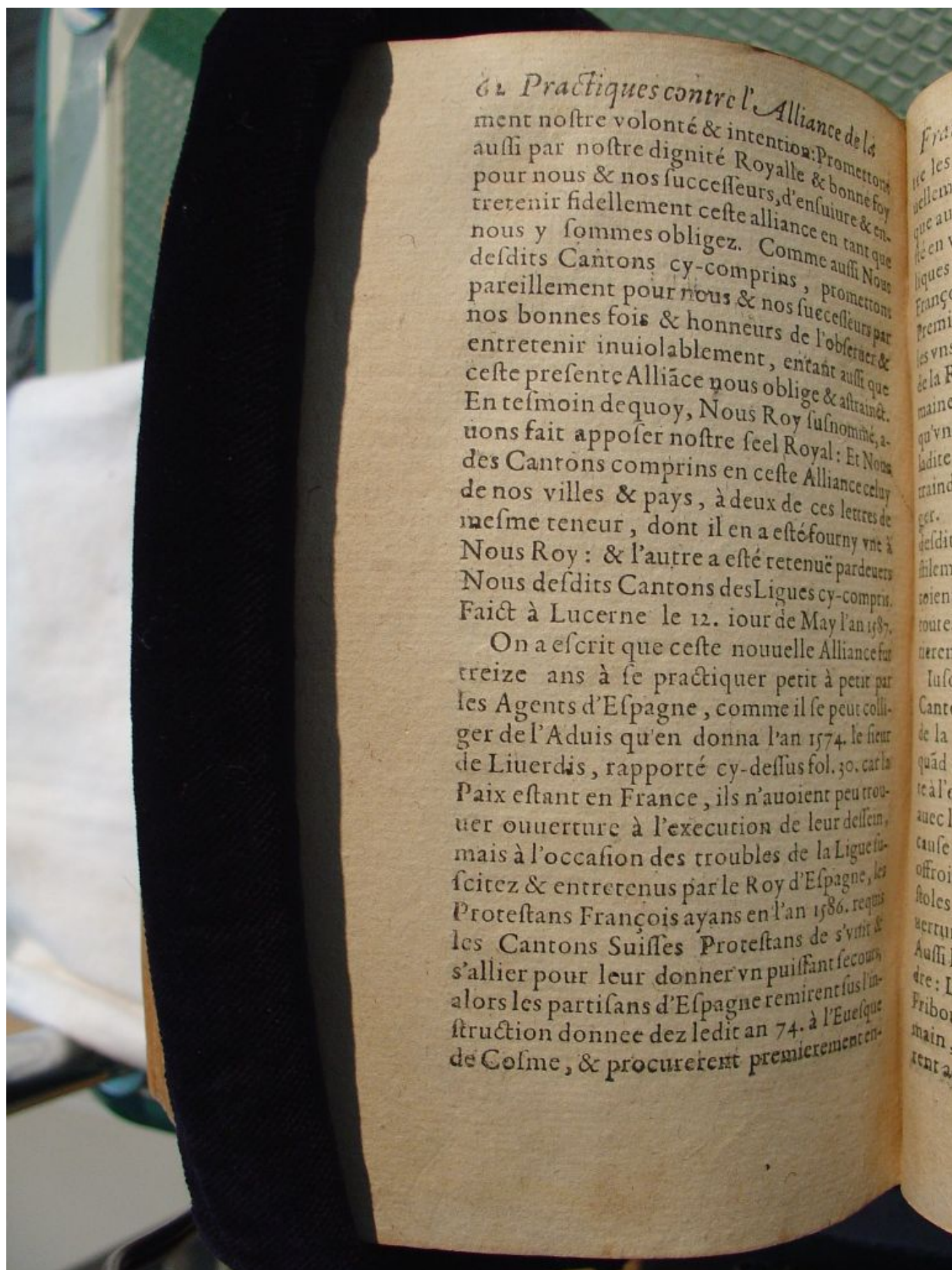
60 *Practiques contre l'Alliance de la*
s'est resoluë & condescenduë de nous donner
à chacun desdits Cantons qui sont compris
en ceste Alliance, quinze cents escus par an,
pour estre mis dedans la bourse Publique de
chacun desdits Cantons, laquelle somme se-
ra payee, portee & deliuree en l'un desdits Ca-
tons Alliez au iour de la feste de Pasques, dont
le premier paiement escherra audit iour feste
de l'annee 1588. Et en outre, tant & si longue-
ment que ceste alliance durera, d'entretenir à
ses despens à chacun desdits Cantons qui sont
compris en ceste Alliance, deux ieunes escho-
liers en l'Vniuersité de Milā ou de Paue, pour
y apprendre la langue, les vertus & sciences
liberalles, en payant soixante & dix escus
pour chasque eschollier, au lieu où il estudie-
ra: afin qu'outre le progresz qu'ils feront aux
bonnes lettres, ils se rendent tant plus affe-
ctionnez enuers sa Majesté Catholique.

16. Seiziesimement, Nous des Liges des
fusdits Cantons reseruons expressement qu'au
cas qu'il soit manqué aux articles cy-deuant
escrits, ou au paiement des pensions apparte-
nantes au Magistrat, que sa Majesté nous a
promises: lesquelles elle nous deura en vertu
de ceste Alliance, & a promis de nous payer
dāsvn an; Si l'an expiré nous ne sommes payez,
nous en deuons faire vn announcement per-
sonnel & protestation à son Gouverneur de
Milan, & apres demeurera à nostre bon plai-
sir de continuer d'auantage ladite Alliance ou
non.

17. Et pour conclusion, est reserué de part

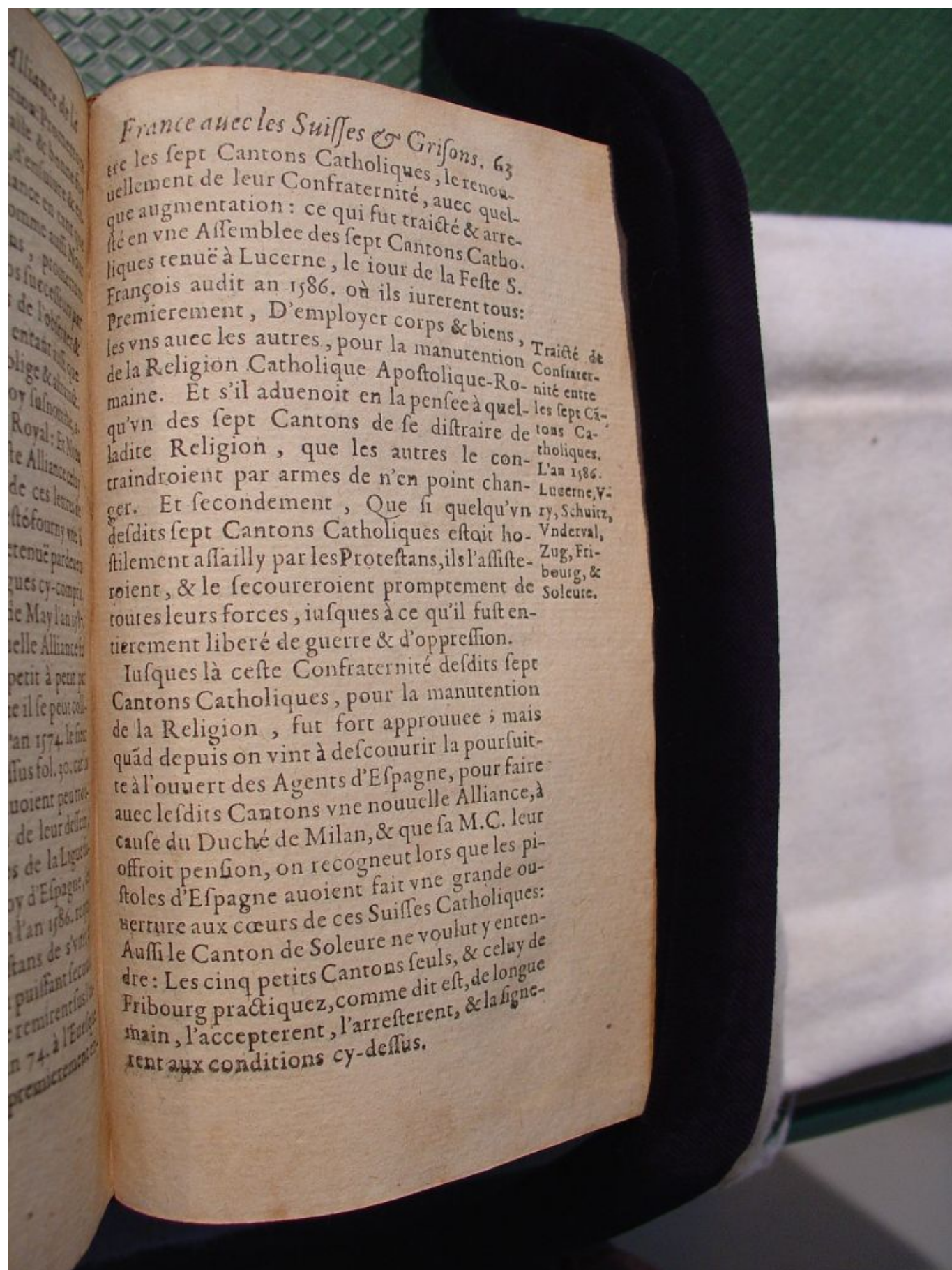


Memoires_062.jpg

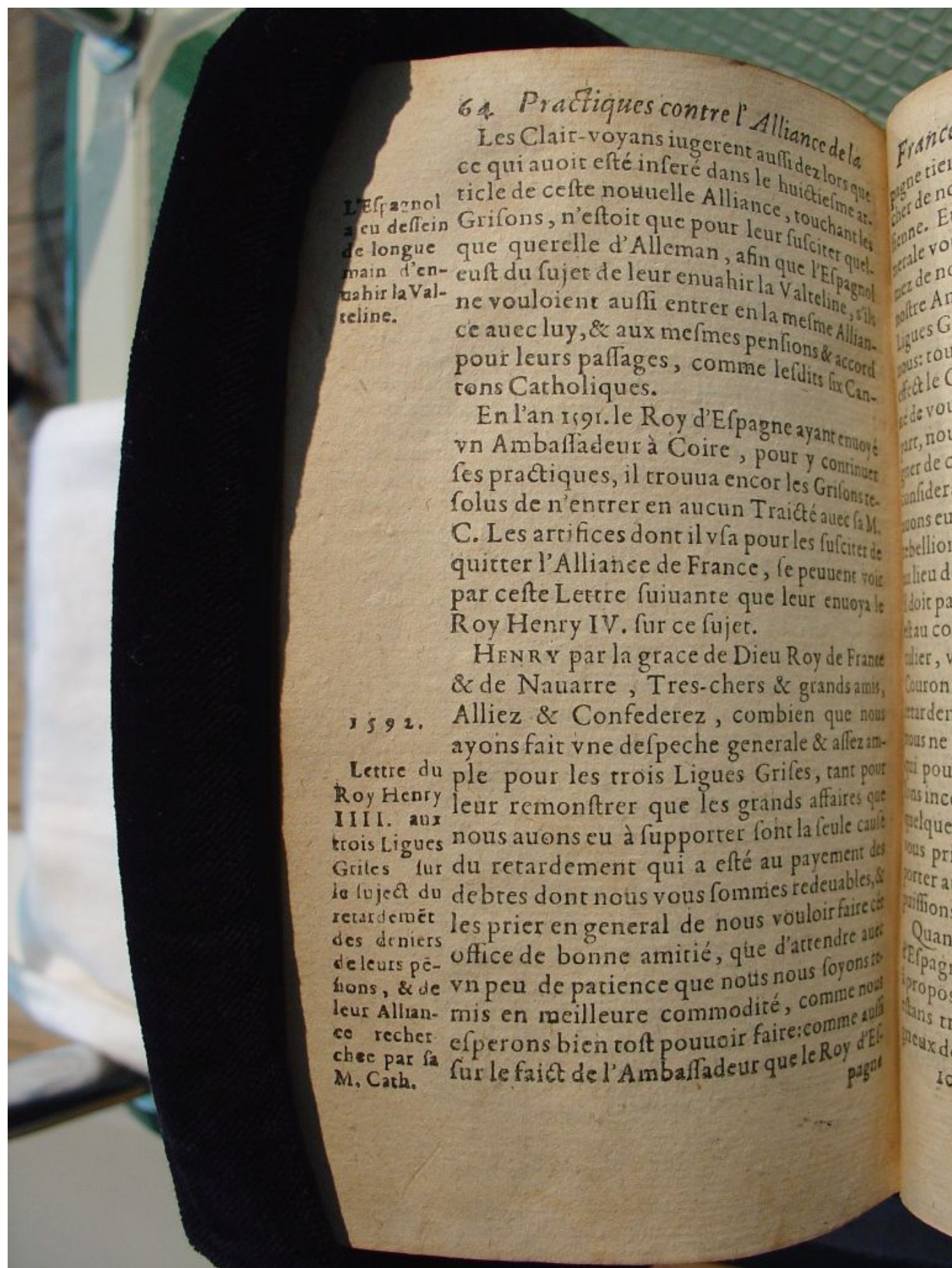


62. *Pratiques contre l'Alliance de la*
 ment nostre volonté & intention. Promettons
 aussi par nostre dignité Royale & bonne foy
 pour nous & nos successeurs, d'ensuivre & en-
 tretenir fidèlement ceste alliance en tant que
 nous y sommes obligez. Comme aussi Nous
 desdits Cantons cy-compris, promettons
 pareillement pour nous & nos successeurs par
 nos bonnes fois & honneurs de l'observer &
 entretenir inuiolablement, entant aussi que
 ceste presente Alliâce nous oblige & astraint.
 En tesmoin de quoy, Nous Roy susnommé, a-
 uons fait apposer nostre seel Royal: Et Nous
 des Cantons comprins en ceste Alliance celui
 de nos villes & pays, à deux de ces lettres de
 mesme teneur, dont il en a esté fourny vne à
 Nous Roy: & l'autre a esté retenuë par deuers
 Nous desdits Cantons des Lignes cy-compris.
 Faict à Lucerne le 12. iour de May l'an 1587.

On a escrit que ceste nouvelle Alliance fut
 treize ans à se practiquer petit à petit par
 les Agents d'Espagne, comme il se peut collig-
 er de l'Aduis qu'en donna l'an 1574. le sieur
 de Liuerdis, rapporté cy-dessus fol. 30. car la
 Paix estant en France, ils n'auoient peu trou-
 uer ouuerture à l'exécution de leur dessein,
 mais à l'occasion des troubles de la Ligue su-
 scitez & entretenus par le Roy d'Espagne, les
 Protestans François ayans en l'an 1586. requis
 les Cantons Suisses Protestans de s'yrit &
 s'allier pour leur donner vn puissant secours,
 alors les partisans d'Espagne remirent sus l'in-
 struction donnée dez ledit an 74. à l'Euesque
 de Cosme, & procurerent premierement en-



Memoires_064.jpg



L'Espagnol
a eu dessein
de longue
main d'en-
vahir la Val-
teline.

64. *Practiques contre l'Alliance de la*
Les Clair-voyans iugerent aussi de la
ce qui auoit esté inferé dans le huitiesme ar-
ticle de ceste nouvelle Alliance, touchant les
Grisons, n'estoit que pour leur susciter les
que querelle d'Alleman, afin que l'Espagnol
eust du sujet de leur enuahir la Valteline, s'ils
ne vouloient aussi entrer en la mesme Allian-
ce avec luy, & aux mesmes pensions & accord
pour leurs passages, comme lesdits six Can-
tons Catholiques.

En l'an 1591. le Roy d'Espagne ayant enuoyé
vn Ambassadeur à Coire, pour y continuer
ses practiques, il trouua encor les Grisons re-
solus de n'entrer en aucun Traicté avec sa M.
C. Les artifices dont il vfa pour les susciter de
quitter l'Alliance de France, se peuent voir
par ceste Lettre suiuiante que leur enuoya le
Roy Henry IV. sur ce sujet.

1592.

Lettre du
Roy Henry
IIII. aux
trois Ligués
Grises sur
le sujet du
retardemēt
des deniers
de leurs pē-
sions, & de
leur Allian-
ce recher-
chee par sa
M. Cath.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France
& de Nauarre, Tres-chers & grands amis,
Alliez & Confederez, combien que nous
ayons fait vne despeche generale & assez am-
ple pour les trois Ligués Grises, tant pour
leur remonstrer que les grands affaires que
nous auons eu à supporter sont la seule cause
du retardement qui a esté au payement des
debtes dont nous vous sommes redevables, &
les prier en general de nous vouloir faire cēt
office de bonne amitié, que d'attendre avec
vn peu de patience que nous nous soyons re-
mis en meilleure commodité, comme nous
esperons bien tost pouuoir faire: comme aussi
sur le faict de l'Ambassadeur que le Roy d'Es-
pagne

France
paigne tien
cher de no
ienne. Et
nerale vou
mez de no
nostre An
lignes Gr
nous: tou
est le C
de vou
part, nou
mer de c
considera
mons eu
rebellion
au lieu de
doit pa
et au cor
olier, v
Couron
retarden
nous ne p
qui pou
ons ince
quelque
vous pri
porter au
puissions
Quand
l'Espagn
propos
sans tr
meux de
10

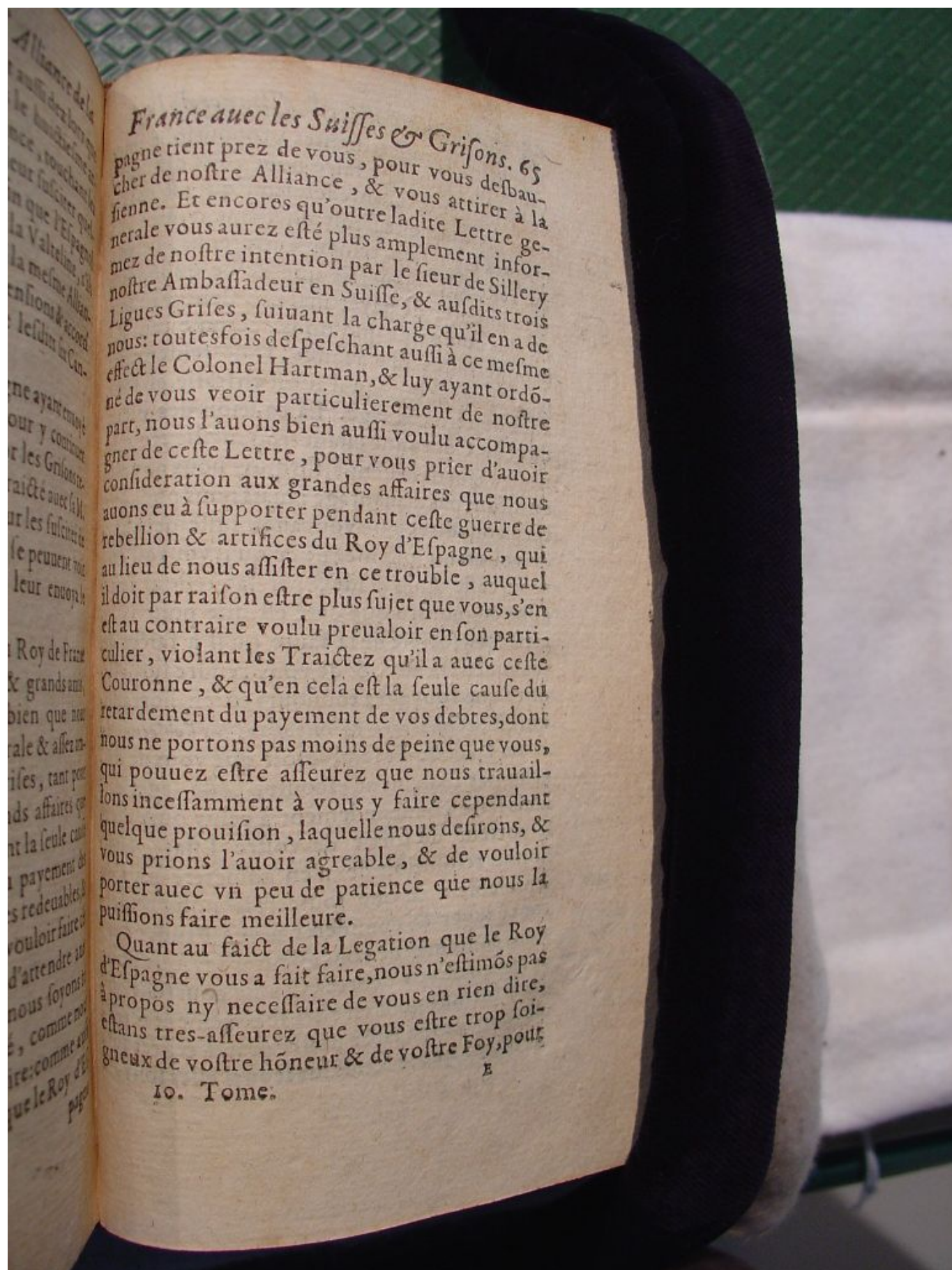


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan